



DECISION DE LA PRESIDENTE N°2023-018

OBJET : MARCHÉ PUBLIC POUR DES ATELIERS D'ENTRAÎNEMENT CÉRÉBRAL ENCEFAL AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL MADAME ANNA FERRAGUT

La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-6, R. 1611-2 à R. 1611-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente et à la Vice-présidente du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics à procédure adaptée,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. est porteur d'action de prévention en direction des seniors,

CONSIDERANT que ces ateliers, très investis par les seniors, démontrent un besoin d'utilité sociale,

CONSIDERANT que le marché des cérébral encéfal avec Mme Anna FERRAGUT arrive à échéance le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de relancer ce marché public à bon de commande pour un montant prévisionnel maximum annuel 10 000,00 €, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction deux (2) fois pour une même période sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois (3) ans,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée du 04 au 25 octobre 2023 par la consultation de 3 professionnels, et qu'une seule et unique réponse a été reçue à la date limite de réception des propositions soit le 25 octobre 2023 à 16h30, à savoir Madame Anna FERRAGUT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE CONCLURE un marché public pour des ateliers de stimulation de la mémoire selon la méthode d'entraînement cérébral « ENCEFAL » en faveur des seniors avec l'entrepreneur individuel Madame Anna FERRAGUT, sise 2ter, Rue de Monts – 77111 SOLERS ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que ce marché public est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction deux (2) fois pour une même période sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois (3) ans ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le coût d'une séance est de 171,00 € nets (non assujetti à la T.V.A.), à raison de 5 séances de 1h30 par mois et qu'en cas d'absence de Madame FERRAGUT, elle sera sollicitée pour reprogrammer les ateliers ;

ARTICLE 4 : DE DIRE que les plannings jours, horaires (salles) seront établis en accord entre le C.C.A.S. et Madame Anna FERRAGUT au commencement du marché ;

ARTICLE 5 : DE PRECISER que dépenses sont et seront inscrites au budget des exercices concernés ;

ARTICLE 6 : DE PRECISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente Décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chelles,
-

Et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Champs-sur-Marne, le 18/12/2023.

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

211223

et publié ou notifié le qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

La Présidente du C.C.A.S.,


Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

CONTRAT POUR DES ATELIERS D'ENTRAINEMENT CEREBRAL ENCEFAL

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne,
Sise Mail Jean Ferrat – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE,
Téléphone : 01.64.73.48.30 - Fax : 01.64.73.48.65 - mél : ccas@ville-champssurmarnes.fr,
SIRET : 267 708 337 00014 – APE : 8411Z,
Représentée par Madame Maud TALLET, Présidente, dûment habilitée par Délibération n°
01 du Conseil d'Administration du 04 novembre 2020 donnant délégations à la Présidente
notamment pour les marchés publics à procédure adaptée, et en vertu de la Décision de la
Présidente n° 2023-018 du18/11/2023,
Ci-après dénommée « l'organisateur »,

ET :

L'entrepreneur Individuel Madame Anna FERRAGUT, psychopédagogue, éducatrice
spécialisée diplômé d'Etat,
Sise 2ter, Rue de Monts – 77111 SOLERS,
Téléphone : 06.51.72.78.44 - mél : psychopedapositive@gmail.com,
SIRET : 750 877 672 00014 – APE : 8559B,
Ci-après dénommée « le prestataire »,

PREAMBULE

Le C.C.A.S. organise des ateliers de stimulation de la mémoire à destination des seniors de la commune pour permettre un entretien de la mémoire avec l'aide du rire, du jeu, d'un entraînement cérébral et de la psychologie positive.

Les contrats afférents à cette prestation de service constituent des marchés publics, régis par l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Madame Anna FERRAGUT s'engage à assurer des ateliers d'entraînement cérébral « Encéfal », en direction des seniors de la Commune de Champs-sur-Marne.

Il est précisé que la constitution des groupes ne doit pas excéder 15 personnes par groupe et que les inscriptions sont centralisées au C.C.A.S. La liste des participants sera fournie par le C.C.A.S. directement à la psychopédagogue avant le début des ateliers.

Madame Anna FERRAGUT s'engage à remettre au terme de l'année un bilan de son activité.

A défaut de public en nombre suffisant pour effectuer les 5 ateliers mensuels, Madame Anna FERRAGUT pourrait être sollicitée pour animer des actions collectives sur le même thème.

En cas d'absence du prestataire, les ateliers qui n'ont pas été réalisés seront reportés pour la réalisation de l'ensemble des séances dues au C.C.A.S. sans modification de prix. En fonction du contexte sanitaire, les séances pourront être réalisées en distanciel.

ARTICLE 2 : DUREE ET LIEU

Le présent contrat est conclu pour une durée du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction deux (2) fois pour une même période sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois (3) ans.

Sont organisées chaque mois hors vacances scolaires et hors juillet et août : 5 séances x 10 mois x 190,00 €, soit 9 500,00 € avant remise de 10%, sur trois années, soit un total de 25 650,00 €.

Les parties s'engagent à établir un planning (jours et horaires) dès le début du contrat.

Le C.C.A.S. s'engage à mettre à la disposition de Madame Anna FERRAGUT une salle, à titre gratuit, pour la durée totale des séances. Le lieu des séances sera déterminé par le C.C.A.S. dans des locaux situés à Champs-sur-Marne.

Le matériel suivant est fourni par le prestataire :

- 1 livret d'activités imprimé par participant et par atelier,
- Ordinateur et vidéoprojecteur,

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le C.C.A.S. s'engage en contrepartie de ces ateliers à régler à **Madame Anna FERRAGUT**:

➤ **Prix de la prestation :**

Montant par séance : 190,00 €

Remise de 10%, soit : 19,00 €

Soit Montant remisé : 171,00 € nets

(T.V.A. : Non assujetti)

(Somme nette en toutes lettres pour une séance : Cent soixante et onze euros).

Soit un total prévisionnel de 25 650,00 € nets.

Ce montant couvre l'ensemble des frais (préparation des ateliers, intervention, copies des documents, déplacements, etc.) se rapportant à cette action.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans le délai en vigueur de trente jours, à compter de la réception de la facture adressée en Mairie à l'issue des séances mensuelles, mentionnant systématiquement le numéro d'engagement fourni par le C.C.A.S.

Le C.C.A.S. se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

- **Ouvert au nom de : Madame Anna FERRAGUT**

Domiciliation : Caisse d'Epargne – 1 Rue de la Madeleine – 77 170 BRIE COMTE ROBERT

Code banque : 17515 Code guichet : 90000 N° de compte : 08010010123 Clé RIB : 16

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0100 1012 316

BIC : CEPAFRPP751

Tout autre type de prestation devra faire l'objet d'un devis spécifique et sera réglé dans les mêmes conditions.

Le prestataire ne demande pas le versement par le C.C.A.S. d'une avance.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Les parties s'engagent à avoir souscrit une police d'assurance pour tout dommage causé aux personnes et/ou aux biens.

Les justificatifs d'assurance devront être fournis par le psychologue au C.C.A.S. dans les 15 jours suivant la signature du présent contrat.

ARTICLE 5 : MODIFICATION/RESILIATION

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant établi et signé dans les mêmes formes, sauf dispositions contraires.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (catastrophe naturelle, guerre, deuil national, insurrection, incendie, grève générale, attentats, etc.).

En dehors des cas de force majeure, toute annulation par une partie et/ou tout non respect de l'une des clauses de ce contrat, entraîneraient la résiliation de plein droit du présent contrat et pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de litige et à défaut d'accord amiable, les parties peuvent saisir le Tribunal Administratif de Melun.

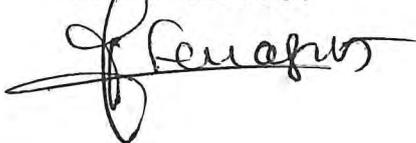
Fait en 2 exemplaires (1 par partie),
A Solers, le 18.12 2023

Champs-sur-Marne, le 18.12 2023

L'entrepreneur individuel,

La Présidente du C.C.A.S.,

Anna FERRAGUT



Maud TALLET

(Cachets si existent)

Praticienne en Psychopédagogie Positive
"Le meilleur être à venir" 77 et alentours.

☎ : 06.51.72.78.44 @ : psychopedapositive@gmail.com
www.psychopedapositive.fr
SIRET : 75087767200014